



REFERENTIEL DES ACTIVITES ET DES COMPETENCES

**ANIMATEUR
DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

PREAMBULE

Le présent référentiel relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) a été élaboré conjointement par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports) avec l'appui de la commission des jeunes sapeurs-pompiers de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF).

Ce référentiel propose aux futurs animateurs de JSP différents parcours de formation en fonction de leurs disponibilités et/ou de leurs aspirations. Ainsi, il est possible de suivre une formation globale, sanctionnée par le diplôme d'animateur de JSP, ou une formation différenciée, aboutissant à la délivrance d'un certificat de formateur des JSP ou d'un certificat d'animateur des activités physiques et sportives des JSP.

Par ailleurs, ce travail collaboratif de la DGSCGC, de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et de la FNSPF vise à valoriser l'engagement des animateurs de JSP en reconnaissant les titulaires du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers comme animateurs qualifiés pour exercer des fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM). Cette valorisation, menée dans le cadre des actions du rapport « Priorité jeunesse 2013 » (engagement n°37), se traduira par l'inscription du diplôme d'animateur de JSP à l'article 2 de l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

CADRE D'ACTIVITES DE L'ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le cadre d'activités décrit ci-après ne se substitue pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités, il se limite à décrire les activités.

DEFINITION DU CADRE D'ACTIVITES

ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Mission :

L'animateur de jeunes sapeurs-pompiers a pour mission, au sein d'une section de JSP, d'encadrer des préadolescents et des adolescents, dans le but de leur faire acquérir les connaissances et les techniques de secours relatives aux sapeurs-pompiers, de les initier aux activités physiques et sportives proposées aux JSP et de les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers.

Cette mission se décline en deux activités principales :

- Dispenser une formation théorique et pratique essentiellement fondée sur l'apprentissage des techniques de secours ;
- Dispenser des séances pratiques d'activité physique prédéfinies dans le respect du développement biologique d'un jeune public (11 à 18 ans) et dans un cadre réglementaire, sous l'autorité d'un responsable de section.

Qualités requises :

- Rigueur
- Qualités relationnelles et d'écoute
- Bienveillance
- Adaptabilité
- Réactivité
- Capacité à travailler en équipe

Conditions d'accès à la formation :

En fonction des conventions établies entre le service départemental d'incendie et de secours et l'union départementale ou association départementale, notamment en matière d'assurance, la formation est ouverte à toute personne s'impliquant dans la formation des jeunes sapeurs-pompiers (sapeurs-pompiers ou non sapeurs-pompiers). Les candidatures des personnes non sapeurs-pompiers sont validées par l'union départementale ou l'association départementale.

- Etre majeur,
- Une expérience d'aide animateur, au sein d'une section de JSP, de six mois au moins est souhaitée pour préparer au mieux l'apprenant à suivre la formation d'animateur,
- Pour les sapeurs-pompiers, être titulaire de la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel ou de la formation d'équipier de sapeur-pompier volontaire adaptée aux activités réellement exercées.

Les personnes reconnues compétentes par l'union départementale ou l'association départementale de JSP, intervenant dans un domaine spécifique de la formation de JSP (titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), professeur d'éducation physique et sportive, chef de centre d'incendie et de secours, sapeur-pompier appartenant à une équipe spécialisée...) ne sont pas soumises au suivi de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.

REFERENTIEL DES ACTIVITES DE L'ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le référentiel d'activités décrit ci-après ne se substitue pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités, il se limite à décrire les activités liées au cadre d'activités.

1/ Encadrement des jeunes sapeurs-pompiers dans le respect du cadre réglementaire

Connaît et respecte le cadre réglementaire régissant les sections de jeunes sapeurs-pompiers et les accueils collectifs de mineurs

Assure la gestion collective ou individuelle de mineurs au sein d'un groupe

Veille à la sécurité physique et morale des mineurs

Repère les difficultés éventuelles d'un préadolescent ou adolescent, apporte une réponse adaptée à la situation et/ou informe le responsable de la section ou les parents

2/ Formation théorique et pratique des jeunes sapeurs-pompiers

Applique les textes relatifs à la formation des jeunes sapeurs-pompiers

Conçoit et anime des séquences de formation en cohérence avec le cursus de formation des JSP

Utilise les techniques et outils pédagogiques adaptés aux préadolescents et aux adolescents

Accompagne, conseille et oriente les JSP tout au long des séquences de formation

3/ Encadrement des activités physiques et sportives des jeunes sapeurs-pompiers

Dispense des séances d'activité physique prédéfinies et adaptées au développement biologique d'un jeune public

Réalise des actions de prévention en matière d'hygiène de vie visant à sensibiliser les jeunes

Prépare les jeunes aux épreuves physiques et sportives du brevet de JSP

Veille à la sécurité physique et au bien-être des jeunes sapeurs-pompiers

REFERENTIEL DES COMPETENCES DE L'ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le référentiel de compétences décrit ci-après ne se substitue pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités, il se limite à décrire les compétences liées à des activités et à les rédiger en terme de capacités à acquérir.

Compétence 1 : Encadrer des jeunes sapeurs-pompiers dans le respect du cadre réglementaire

1-1 Maîtriser les dispositions réglementaires relatives aux jeunes sapeurs-pompiers et aux accueils collectifs de mineurs (ACM)

Savoirs associés	Cadre réglementaire relatif à l'encadrement des JSP Contexte des ACM Organisation d'un ACM Rôle de l'Etat
------------------	--

1-2 Conduire l'animation d'un groupe de mineurs, identifier les différents comportements, construire une relation de qualité, individuelle ou collective, et prévenir toute forme de discrimination

Savoirs associés	Principes de la dynamique de groupe Communication et développement des relations avec les mineurs Les comportements déviants pouvant apparaître chez les jeunes Sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles Le rôle et la posture de l'animateur face à ces situations
------------------	---

Compétence 2 : Organiser, animer et adapter une séquence de formation des JSP

2-1 Concevoir des séquences de formation conformément au cursus de formation des JSP

Savoirs associés	L'organisation et déroulement de la formation des JSP Le référentiel des activités et des compétences des JSP La démarche de conception d'une action de formation L'organisation et les épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers
------------------	---

2-2 Créer des conditions favorables à l'apprentissage des préadolescents et adolescents

Savoirs associés	Les caractéristiques biologiques et neurophysiologiques de l'enfant et de l'adolescent Le développement psychoaffectif Les conditions favorisant l'acquisition des savoirs et des savoir-faire
------------------	--

2-3 Mettre en œuvre les techniques et outils pédagogiques d'animation adaptés aux préadolescents et adolescents et maîtriser les techniques d'animation

Savoirs associés	Les techniques et méthodes pédagogiques Les outils pédagogiques L'animateur dans son rôle de pédagogue
------------------	--

Compétence 3 : Mettre en pratique les séances d'activités physiques et sportives d'un jeune public

3-1 Créer des conditions favorables à l'entraînement physique des JSP

Savoirs associés	Les éducatifs ludiques adaptés à la spécificité du public Le déroulement type d'une séance d'entraînement physique
------------------	---

3-2 Encadrer et animer une séance d'activité physique pour les JSP suivant une programmation prédéfinie

Savoirs associés	L'organisation et les particularités de l'entraînement par tranche d'âge La logique de planification des séances d'entraînement physique sur l'ensemble du cursus de formation du JSP Le déroulement type d'une séance d'entraînement physique La réglementation des épreuves sportives pratiquées par les JSP
------------------	---

3-3 Favoriser l'autonomie du préadolescent et de l'adolescent dans son entraînement physique

Savoirs associés	Les bonnes pratiques de vie en termes d'hygiène de vie et de bien-être Les pratiques accidentogènes
------------------	--



ANNEXE 1

REFERENTIEL DE FORMATION

**ANIMATEUR
DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Finalité de la formation

Le référentiel de formation a pour objet de décrire le parcours à suivre par l'apprenant pour acquérir les compétences nécessaires à l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers, que ce soit en pédagogie ou dans le cadre des activités physiques.

Conception de la formation

Le référentiel de formation est organisé pour mettre en relation des connaissances à acquérir et le développement des compétences requises.

La formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers est une formation assurée par les services départementaux d'incendie et de secours au profit des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers (sapeurs-pompiers ou non sapeurs-pompiers).

Sous la responsabilité d'un responsable pédagogique, l'équipe pédagogique du SDIS est chargée de la construction des scénarii pédagogiques de formation, validés par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

La conception des séquences pédagogiques peut nécessiter l'implication de personnes reconnues compétentes dans les thématiques abordées (SSSM, filière EAP, titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) ou répondant aux critères fixés par l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,...).

Organisation de la formation

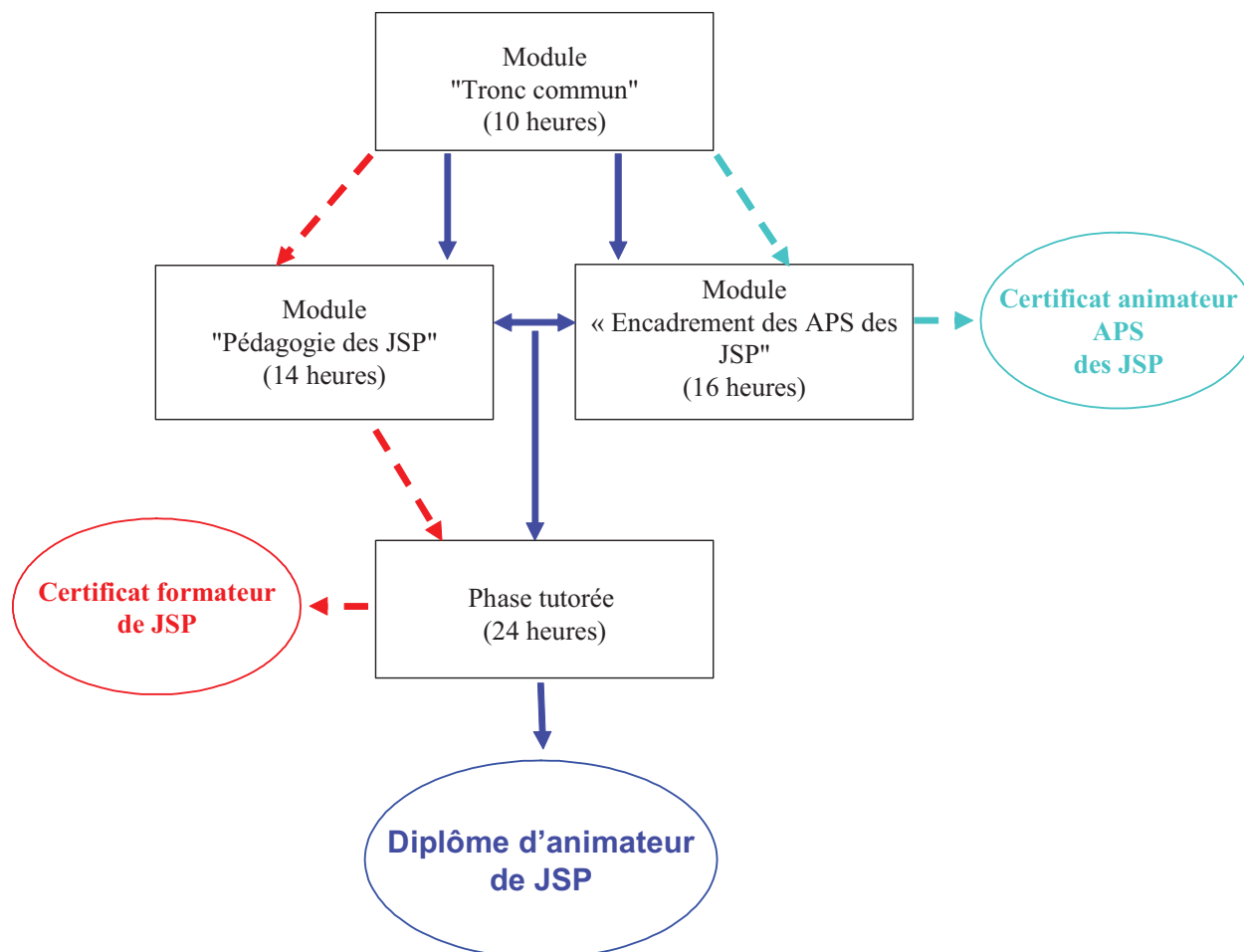
Le référentiel de formation se compose de trois modules de formation. Les modalités d'organisation sont définies et mises en oeuvre par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant en collaboration avec le responsable pédagogique du stage.

Le module "Tronc commun" constitue le socle de base pour accéder aux autres modules "Pédagogie des JSP" et/ou "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP".

Pour être reconnu formateur dans le cadre des séquences de formation théorique et pratique des jeunes sapeurs-pompiers, l'apprenant doit obligatoirement acquérir les compétences du module "Tronc commun" et du module "Pédagogie des JSP" et avoir réalisé à l'issue de ces deux modules une phase tutorée. Cette phase consiste en une période de mise en situation, au sein d'une section de JSP, dans le cadre d'un tutorat pendant un trimestre (soit environ 24 heures). Le tuteur (animateur de JSP expérimenté, responsable pédagogique ou responsable de section de JSP) accompagnera l'apprenant lors de ces temps de mise en situation.

Pour être reconnu animateur d'activités physiques et sportives de jeunes sapeurs-pompiers, l'apprenant doit obligatoirement acquérir les compétences du module "Tronc commun" et du module "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP".

Pour être reconnu animateur de jeunes sapeurs-pompiers et recevoir le diplôme correspondant, l'apprenant doit obligatoirement acquérir les compétences des trois modules : "Tronc commun", "Pédagogie des JSP" et "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" et avoir réalisé à l'issue de ces trois modules une phase tutorée. Cette phase consiste en une période de mise en situation, au sein d'une section de JSP, dans le cadre d'un tutorat pendant un trimestre (soit environ 24 heures). Le tuteur (animateur de JSP expérimenté, responsable pédagogique ou responsable de section de JSP) accompagnera l'apprenant lors de ces temps de mise en situation.



Mise en œuvre de la formation

La formation est dispensée par une équipe pédagogique composée d'un responsable pédagogique et de formateurs. En fonction des thématiques abordées, le recours à des formateurs spécialisés sera nécessaire notamment pour l'unité de valeur 1.4 « Animation en accueils collectifs de mineurs » et le module « Encadrement des activités physiques et sportives des JSP » pour lesquels la qualification des formateurs est précisée dans les fiches descriptives de l'unité de valeur concernée.

Le nombre d'apprenants est défini par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant, en fonction du nombre de formateurs et des moyens pédagogiques à disposition.

Les apprenants accèdent aux modules de la formation en fonction des pré-requis définis dans le référentiel de formation.

La vérification des pré-requis doit être organisée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant avant l'entrée en formation. L'acquisition de ces pré-requis peut être réalisée par le dispositif de validation des acquis de l'expérience ou de reconnaissance des attestations, titres et diplômes.

FORMATION D'ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

(40 heures)

MODULE "TRONC COMMUN"	10 heures
UV 1.1 : Dispositions réglementaires relatives aux jeunes sapeurs-pompiers	1 heure
UV 1.2 : Gestion de groupe	4 heures
UV 1.3 : Sécurité physique et morale des mineurs	1 heure
UV 1.4 : Animation en accueils collectifs de mineurs	4 heures
MODULE "PEDAGOGIE DES JSP"	14 heures
UV 2.1 : Cours de formation des JSP	2 heures
UV 2.2 : Conditions d'apprentissage des préadolescents et des adolescents	4 heures
UV 2.3 : Conception et animation d'une séquence de formation	8 heures
MODULE "ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JSP"	16 heures
UV 3.1 : Encadrement des activités physiques et sportives des JSP	16 heures

MODULE TRONC COMMUN

(10 heures)

Objectifs

Le module « Tronc commun » a pour objet de permettre à l'apprenant de :

Savoir :

Connaître les dispositions réglementaires relatives aux jeunes sapeurs-pompiers et aux fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs.

Savoir-faire :

Etre capable de gérer des mineurs, individuellement ou en groupe.
Assurer la sécurité physique et morale de mineurs.

Savoir être :

Avoir une attitude et un comportement adaptés aux mineurs.

Compétences associées

Maîtriser les dispositions réglementaires relatives aux jeunes sapeurs-pompiers et aux accueils collectifs de mineurs.

Conduire l'animation d'un groupe de mineurs, identifier les différents comportements, construire une relation de qualité, individuelle ou collective, et prévenir toute forme de discrimination.

Unité de Valeur 1.1 : Dispositions réglementaires relatives aux JSP
Volume horaire : 1 heure
Pré-requis : Néant
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de connaître les principales dispositions réglementaires relatives à l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers.
Eléments de contenu Le cadre réglementaire relatif à l'encadrement des jeunes sapeurs-pompiers Les textes réglementaires L'organisation des associations de JSP Le système associatif pyramidal (FNSPF, union ou association départementale...) Les assurances, les conventions SDIS/UDSP Le service commandé pour les animateurs L'habilitation préfectorale des unions départementales ou des associations départementales L'aptitude médicale du JSP
Critères d'évaluation L'unité de valeur fera l'objet d'une évaluation formative permettant aux formateurs d'apprécier le niveau d'acquisition des savoirs et de justifier la validation des compétences associées.
Recommandations pédagogiques Les formateurs s'appuieront sur une approche interactive et non scolaire des textes réglementaires. Ils orienteront l'apport de connaissances sur les dispositions nationales mais également locales propres au département.

Unité de Valeur 1.2 : Gestion de groupe
Volume horaire : 4 heures
Pré-requis : Néant
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de connaître les méthodes d'observation et de compréhension des phénomènes de groupe afin de faciliter la communication et les échanges au sein du groupe mais également d'appréhender la gestion individuelle des comportements liés aux préadolescents et adolescents.
Eléments de contenu Les principes de la dynamique de groupe Les différents comportements individuels Les phénomènes de groupe Les différents modes de communication du groupe Communication et développement des relations avec les mineurs
Critères d'évaluation L'unité de valeur fera l'objet d'une évaluation formative permettant aux formateurs d'apprécier le niveau d'acquisition des savoirs et de justifier la validation des compétences associées.
Recommandations pédagogiques Les formateurs pourront s'appuyer sur les compétences de formateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) ou répondant aux critères fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ou de tout autre organisme habilité.

Unité de Valeur 1.3 : Sécurité physique et morale des mineurs
Volume horaire : 1 heure
Pré-requis : Néant
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant d'identifier les comportements déviants et les conduites addictives propres aux préadolescents et adolescents et le cas échéant, d'apporter une réponse adaptée aux situations rencontrées.
Eléments de contenu Les comportements déviants pouvant apparaître chez les jeunes Sensibilisation aux risques liés aux conduites addictives et aux pratiques sexuelles Le rôle et la posture de l'animateur face à ces situations
Critères d'évaluation L'unité de valeur fera l'objet d'une évaluation formative permettant aux formateurs d'apprécier le niveau d'acquisition des savoirs et de justifier la validation des compétences associées.
Recommandations pédagogiques Les formateurs pourront s'appuyer sur les compétences du service de santé et de secours médical, de pédopsychiatres, de formateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) ou répondant aux critères fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ou de tout autre organisme habilité.

Unité de Valeur 1.4 : Animation en accueils collectifs de mineurs
Volume horaire : 4 heures
Pré-requis : Néant
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de connaître le cadre réglementaire et l'organisation des accueils collectifs pour mineurs lui permettant de s'intégrer dans une équipe d'animateurs en ACM et d'y encadrer des mineurs.
Eléments de contenu Le contexte des accueils collectifs de mineurs L'éducation populaire, les organisateurs Les différents types d'accueils Les ACM, éléments chiffrés L'organisation d'un ACM : Les différents acteurs et leurs rôles Les projets éducatif et pédagogique L'équipe éducative Les responsabilités des animateurs La participation des mineurs La relation aux familles Le rôle de l'Etat : La protection des mineurs Le cadre réglementaire des ACM Le contrôle et l'évaluation des accueils
Critères d'évaluation Non évaluée
Recommandations pédagogiques Cette unité de valeur devra être animée par un formateur répondant à l'une des qualifications suivantes : - titulaire du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) - titulaire d'un des titres ou diplômes mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme, et justifiant d'au moins une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en ACM, d'une durée totale d'au moins 28 jours dans les 5 ans qui précèdent. La présence d'un animateur de JSP expérimenté est recommandée pour faire le lien, le cas échéant, avec le fonctionnement des associations départementales de JSP.

MODULE PEDAGOGIE DES JSP (14 heures)

Objectifs

Le module "Pédagogie des JSP" a pour objet de permettre à l'apprenant de :

Savoir :

- Connaître le cursus de formation des jeunes sapeurs-pompiers

- Connaître les conditions les plus favorables à l'apprentissage des préadolescents et des adolescents

Savoir-faire :

- Concevoir et animer de façon ludique une séquence de formation pour des JSP

Savoir être :

- Montrer de l'aisance en tant que formateur

Compétences associées

Concevoir les séquences de formation conformément au cursus de formation des JSP

Créer des conditions favorables à l'apprentissage des préadolescents et adolescents

Mettre en œuvre les techniques et outils pédagogiques d'animation adaptés aux préadolescents et adolescents et maîtriser les techniques d'animation

Unité de Valeur 2.1 : Coursus de formation des JSP
Volume horaire : 2 heures
Pré-requis : Module « Tronc commun »
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de connaître le cursus de formation des JSP et sa déclinaison au niveau départemental.
Eléments de contenu Organisation et déroulement de la formation des JSP Le cadre réglementaire Le référentiel des activités et des compétences des JSP Organisation et épreuves du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers
Critères d'évaluation L'unité de valeur fera l'objet d'une évaluation formative permettant aux formateurs d'apprécier le niveau d'acquisition des savoirs et de justifier la validation des compétences associées.
Recommandations pédagogiques Les formateurs insisteront auprès des futurs animateurs de JSP sur l'approche de la formation du JSP suivant un apprentissage progressif axé sur le développement de compétences.

Unité de Valeur 2.2 : Conditions d'apprentissage des préadolescents et des adolescents
Volume horaire : 4 heures
Pré-requis : Module « Tronc commun »
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de connaître le développement intellectuel et psychoaffectif du préadolescent et de l'adolescent pour créer les conditions les plus favorables à l'acquisition des savoirs et des savoir-faire.
Eléments de contenu L'apprentissage des préadolescents et adolescents, comportement psychoaffectif Les caractéristiques biologiques et neurophysiologiques de l'enfant et de l'adolescent Le développement psychoaffectif Les conditions favorisant l'acquisition des savoirs et des savoir-faire
Critères d'évaluation L'unité de valeur fera l'objet d'une évaluation formative permettant aux formateurs d'apprécier le niveau d'acquisition des savoirs et de justifier la validation des compétences associées.
Recommandations pédagogiques Les formateurs pourront s'appuyer sur les compétences de pédopsychiatres, de formateurs titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs (BAFD) ou répondant aux critères fixés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 09 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ou de tout autre organisme habilité.

Unité de Valeur 2.3 : Conception et animation d'une séquence de formation
Volume horaire : 8 heures
Pré-requis : Module « Tronc commun »
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de concevoir et de conduire une séquence de formation au profit d'un groupe de JSP, d'appréhender les techniques et les outils pédagogiques appropriés à la formation des jeunes, d'être capable de les choisir et de les mettre en œuvre.
Eléments de contenu La démarche de conception d'une action de formation Les différents types de séquences Les différentes techniques et méthodes pédagogiques à utiliser suivant la séance à réaliser La communication (Visuel, Auditif, Kinesthésique, ...) Les supports pédagogiques et leur utilisation Les outils pédagogiques et leur utilisation L'importance du caractère ludique de l'enseignement L'animateur dans son rôle de pédagogue Animation d'un exposé théorique Animation d'un atelier pratique
Critères d'évaluation L'unité de valeur fera l'objet d'une évaluation formative permettant aux formateurs d'apprécier le niveau d'acquisition des savoirs et de justifier la validation des compétences associées.
Recommandations pédagogiques Le travail en sous-groupe et en atelier est recommandé pour permettre à chaque apprenant de s'appropriier les différentes méthodes pédagogiques. Les formateurs pourront s'appuyer sur les compétences de pédagogues, de professeurs, d'enseignants, d'animateurs de JSP expérimentés, etc.

MODULE ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JSP (16 heures)

Objectifs

Le module " Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" a pour objet de permettre à l'apprenant de :

Savoir :

Connaître et comprendre la logique de planification des séances d'activité physique et sportive pour les JSP

Savoir-faire :

Animer de façon ludique une séance d'entraînement physique adaptée au développement biologique d'un jeune public

Savoir être :

Adopter une attitude responsable et appropriée à l'encadrement des activités physiques des JSP

Compétences associées

Créer des conditions favorables à l'entraînement physique des JSP

Encadrer et animer une séance d'activité physique pour les JSP suivant une programmation prédéfinie

Favoriser l'autonomie du préadolescent et de l'adolescent dans son entraînement physique

Unité de Valeur 3.1 : Encadrement des activités physiques et sportives des JSP
Volume horaire : 16 heures
Pré-requis : Module « Tronc commun »
Objectifs de la formation L'unité de valeur de formation doit permettre à l'apprenant de dispenser une séance pratique d'activités physique et sportive prédéfinie dans le respect du développement biologique d'un jeune public (11 à 18 ans) et un cadre réglementaire, sous l'autorité d'un responsable de section.
Eléments de contenu Organisation de l'entraînement cardiovasculaire, musculaire et athlétique par tranche d'âge. Théorie et pratique Le déroulement type d'une séance d'entraînement physique La logique de planification des séances d'entraînement physique sur l'ensemble du cursus de formation du JSP Les règles d'un développement harmonieux d'un jeune de 11 à 18 ans L'organisation et les particularités de l'entraînement par tranche d'âge Les éducatifs ludiques adaptés à la spécificité du public (JSP) La réglementation des épreuves sportives pratiquées par les JSP Les disciplines sportives chez les JSP et leur réglementation propre Les bonnes pratiques de vie L'hygiène de vie et le bien-être L'hydratation Les notions de base de diététique L'importance des échauffements et des étirements Les pratiques accidentogènes et les risques de blessure
Critères d'évaluation Non évaluée
Recommandations pédagogiques Le module "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" du présent référentiel correspond au module complémentaire "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" décliné dans le référentiel EAP prévu par l'arrêté du 06 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers. Cette unité de valeur doit être encadrée et animée par des personnels de la filière EAP. Les formateurs devront illustrer leur propos par des cas concrets et s'appuieront sur les fiches de la base de données nationale (guide de l'entraînement physique des JSP <i>(en cours de réalisation)</i>).



ANNEXE 2

REFERENTIEL D'ÉVALUATION

ANIMATEUR
DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Evaluation de la formation

Certains modules de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers font l'objet d'une évaluation formative. Au fur et à mesure de la formation, les formateurs mesurent le niveau d'acquisition des savoirs et des compétences associées, nécessaires à l'apprenant pour exercer l'activité d'animateur de JSP.

Ils s'appuient sur le tableau d'acquisition des compétences, joint au présent référentiel, qu'ils renseignent et qu'ils valident à la fin de la formation.

Validation

L'apprenant ayant validé les trois modules composant la formation d'animateur de JSP se voit délivrer, sous réserve de présentation de l'attestation de réalisation de la phase tutorée de 24 heures, le diplôme correspondant, lui permettant d'encadrer et d'animer les séances de formation des JSP et les séances d'activités physiques et sportives.

L'apprenant ayant validé le module "Tronc Commun" et le module "Pédagogie des JSP" se voit remettre, sous réserve de présentation de l'attestation de réalisation de la phase tutorée de 24 heures, un certificat de formation l'autorisant à former les JSP en séance d'instruction théorique et/ou pratique.

L'apprenant ayant validé le module "Tronc Commun" et le module "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" se voit remettre un certificat de formation l'autorisant à animer des séances d'entraînement physique pour les JSP.

Une attestation de suivi de formation sera délivrée à l'apprenant n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier.

Certificats / Diplôme

La délivrance du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers est assurée par le service départemental d'incendie et de secours organisateur de la formation, au vu de l'acquisition des compétences requises. Le modèle de diplôme est joint au présent référentiel.

La délivrance du certificat de formation correspondant à la validation des modules "Tronc Commun" et "Pédagogie des JSP" et à la réalisation de la phase tutorée est assurée par le service départemental d'incendie et de secours organisateur de la formation, au vu de l'acquisition des compétences requises. Le modèle du certificat est joint au présent référentiel.

La délivrance du certificat de formation correspondant à la validation des modules "Tronc Commun" et "Encadrement des activités physiques et sportives des JSP" est assurée par le service départemental d'incendie et de secours organisateur de la formation, au vu de l'acquisition des compétences requises. Le modèle du certificat est joint au présent référentiel.

TABLEAU D'ACQUISITION DES COMPETENCES

ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**TABEAU D'ACQUISITION DES COMPETENCES
ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Date de la formation :

Nom et prénom de l'apprenant :

Centre de formation :

CIS d'appartenance :

VALIDATION DES COMPETENCES

	Acquis	Non Acquis	Observation(s)
Module « TRONC COMMUN »			
Compétence 1 : Encadrer des JSP dans le respect du cadre réglementaire			
1-1 Maîtriser les dispositions réglementaires relatives aux JSP et aux ACM			
1-2 Conduire l'animation d'un groupe de mineurs, identifier les différents comportements, construire une relation de qualité, individuelle ou collective, et prévenir toute forme de discrimination			
Module « PEDAGOGIE DES JSP »			
Compétence 2 : Organiser, animer et adapter une séquence de formation des JSP			
2-1 Concevoir des séquences de formation conformément au cursus de formation des JSP			
2-2 Créer des conditions favorables à l'apprentissage des préadolescents et adolescents			
2-3 Mettre en œuvre les techniques et outils pédagogiques d'animation adaptés aux préadolescents et adolescents et maîtriser les techniques d'animation			
Module « ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JSP »			
Compétence 3 : Mettre en pratique les séances d'activités physiques et sportives d'un jeune public			
3-1 Créer des conditions favorables à l'entraînement physique des JSP			
3-2 Encadrer et animer une séance d'activité physique pour les JSP suivant une programmation prédéfinie			
3-3 Favoriser l'autonomie du préadolescent et de l'adolescent dans son entraînement physique			

Date :

Responsable pédagogique :

Formateurs :

MODELES DE CERTIFICATS ET DE DIPLOME
ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

CERTIFICAT DE FORMATION

FORMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le directeur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de XXXXXX,

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu le tableau d'acquisition des compétences établi le XXXXX,

Vu l'attestation de réalisation de la phase tutorée établie le XXXX par le responsable de la section de jeunes sapeurs-pompiers de XXXX,

Certifie que :

M. XXXXXXXX,

A suivi et validé le module « Tronc commun » et le module « Pédagogie des JSP » de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers et effectué la phase tutorée d'une durée de 24 heures, lui permettant d'assurer la formation théorique et pratique des JSP conformément au référentiel des activités et des compétences d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.

Fait à, le

Signature

Date du module « Tronc commun » :

Date du module « Pédagogie des JSP » :

CERTIFICAT DE FORMATION

ANIMATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le directeur XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX de XXXXXX

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu le tableau d'acquisition des compétences établi le XXXXX,

Certifie que :

M. XXXXXXXX,

A suivi et validé le module « Tronc commun » et le module « Encadrement des activités physiques et sportives des JSP » de la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers, lui permettant de dispenser aux jeunes sapeurs-pompiers des séances d'activité physique prédéfinies conformément au référentiel des activités et des compétences d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers.

Fait à, le

Signature

Date du module « Tronc commun » :

Date du module « Encadrement des activités physiques et sportives des JSP » :

DIPLOME D'ANIMATEUR DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le

Vu le décret N°2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Vu la validation du module « tronc commun » le....., vu la validation de module « pédagogie des JSP » le....., vu l'attestation de réalisation de la phase tutorée établie le....., vu la validation du module « encadrement des activités physiques et sportives des JSP » le, attestant que M.....né(e) le....., a acquis les compétences requises pour l'obtention du diplôme d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers définies dans le référentiel des activités et des compétences d'animateur de jeunes sapeurs-pompiers,

Délivre à M le présent diplôme.

Fait à, le

Le